



renseignements sur titre sejour conjoint français.

Par **ramzzi**, le **05/12/2019** à **15:24**

bonjour,Maitre

J suis un marocaine arrivé en France le 05 novembre 2006 avec un visa italie Schengen .

J'attire votre attention que toutes mes attaches familiales frère et soeurs se trouvent en France.

je me suis marié avec ma femme : le 14 mars 2018 à la mairie,
ma femme est de nationalité française, et exerce une activité salariée.

Début octobre 2018, j'ai effectué une demande de titre séjour conjoint français à la préfecture,depuis maintenant 14 mois, je n'ai aucune nouvelle concernant l'instruction de mon dossier. Et à chaque fois que je me présente à la préfecture, ils me disent que mon dossier est en cours de traitement.Je me permets de vous recontacter aujourd'hui pour vous demander de bien vouloir me notifier est ce que un refus?

si il ya un refus ,est ce que je peu retourné au maroc pour actualiser mon dossier pour de demader un visa conjoint français de longue sejour.?

En vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à ma requête, je vous prie de croire, Monsieur Maitre, en l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.

Par **Visiteur**, le **05/12/2019** à **20:49**

Bonjour

Avez vous vu cet article ?

<http://www.mariage-franco-marocain.net/article-visa-long-sejour-conjoint-de-francais-2018-documents-et-procedure-2011-65774733.html>

Par **ramzzi**, le **05/12/2019** à **22:08**

oui j'ai déjà visité ce site merci, alors il faut retourner au Maroc pour obtenir un visa de long séjour sans problème..?

Par **Visiteur**, le **05/12/2019** à **23:39**

Si vous n'avez pas le titre requis, je pense que oui.

Par **ramzzi**, le **06/12/2019** à **00:14**

excuse-moi, c'est quoi le titre requis ? vous pouvez me expliquer s'il vous plaît.

Par **youris**, le **06/12/2019** à **08:55**

bonjour,

un visa Schengen est en principe un visa court séjour, ce qui signifie que vous devez être aujourd'hui en situation irrégulière.

dans ces conditions, la préfecture va sans doute vous demander de retourner dans votre pays pour chercher un visa pour revenir en France en situation régulière.

Le mariage d'un étranger avec un français ne donne pas droit immédiatement et automatiquement un titre de séjour à l'époux étranger, il y a des conditions.

voir ce lien: <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2209>

salutations